

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 8 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 8 décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin Gimbert à Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : MC SAUSSAC, JY MEYER (proc de E ROCHE), M ALLAMEL M BOUSCHON (proc de K ESSAYAR), S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, B PERRUSSET (proc de G FANGIER), J SOUBEYRAND (proc de I NGUYEN), M THINON, JM DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, Ph ROUX (proc de P CORTIAL), MF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD, S REYNIER (proc de C WIOT), J BOYER, F CHASSON (proc de M CEYSSON), A ROUSSET, B SOUCHE, M TOURVIELHE (proc de B TEYSSIER) et M TAUPENAS.

Nombre de conseillers

En exercice : 52
Présents : 33
Procurations : 8
Votants : 41
Absents : 11

Secrétaire de séance : J SOUBEYRAND

Absents : JP LARDY, R KAPPEL, MF TASTEVIN P MAISONNEUVE, P DUPONT, D BERAL, M CHAZE, V VANDUYNLAGER, A CHARROUD, G DOZ et A LAURENT

En présence des suppléants non votants :

Date de convocation : 2/12/2022

Objet : Site Patrimonial Remarquable Aubenas : demande de subvention à la DRAC.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) a décidé par délibération du Conseil Communautaire n°07032019-03 du 7 mars 2019 de prescrire la procédure d'élaboration d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) sur le territoire de la commune d'Aubenas.

Une consultation a été lancée afin de recourir à un prestataire qualifié pour élaborer ce SPR et le marché a été attribué au groupement SARL Raphaneau Fonseca (architecte), Cyril Gins (paysagiste), Texus (architecte du patrimoine), SCOP Mines de Talents (histoire-archéologie) et Terre d'urba (urbanisme-SIG).

Le montant de la prestation de services de l'élaboration du SPR de la commune d'Aubenas s'élève ainsi à 59 200 € HT (hors prestations supplémentaires éventuelles) comprenant l'ensemble des prestations nécessaires à l'accomplissement de la procédure (prestations intellectuelles du bureau d'études et accomplissement des formalités administratives).

Dans le cadre de cette procédure, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) est susceptible d'apporter une aide à hauteur de 50% du montant total des dépenses HT, soit 40 000 €.

Il est rappelé que la démarche est portée par la CCBA, la Ville d'Aubenas remboursant à cette dernière le reste à charge, déduction faite des subventions reçues.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Missions	Montant en HT	Accompagnement financier sollicité auprès de l'Etat DRAC en HT	Autofinancement par la collectivité en HT
1 Prestations intellectuelles du SPR par un bureau d'études (marché et prestations supplémentaires éventuelles)	65 000 €	32 500 €	32 500 €
2 Frais divers liés à la procédure (enquête publique, concertation, ...)	15 000 €	7 500 €	7 500 €
TOTAL en HT	80 000 €	40 000 €	40 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'approuver le plan de financement de l'étude du Site Patrimonial Remarquable d'Aubenas tel que présenté dans le tableau ci-dessus pour un montant total de dépenses estimé à 80 000 € HT ;
- D'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès de l'Etat ou toutes autres structures ou organismes ;
- D'autoriser le Président à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de service concernant cette procédure.

Pour extrait certifié conforme
 Fait à UCEL, le 9 décembre 2022
 Le Président, Max TOURVIEILLE



Accusé de réception en préfecture
 007-200073245-20221208-DEL08122022-11-DE
 Date de télétransmission : 13/12/2022
 Date de réception préfecture : 13/12/2022